

## DELIBERATION DDB2023\_057

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 1 décembre 2023

**LE 7 décembre 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE : RÉFECTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SÉCURISATION DE LA COUR D'ÉCOLE - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DOAT, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme KERGOAT donne pouvoir à Mme FAURE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

**ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE COMMUNAUX ET SÉCURISATION DE LA COUR D'ÉCOLE - POINT D**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un** règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

#### Demandes de fonds de mandat de la commune d'Escoire

#### **Projet 1 : Sécurisation et réfection des bâtiments communaux**

**Considérant que** la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réfection et sécurisation des façades du local technique de la mairie et de l'école.

**Que** ce projet s'élève à 7 542,00€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 3 695,58€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	3 695,58€	49
Autofinancement	3 846,42€	51
<b>TOTAL</b>	<b>7 542,00€</b>	<b>100%</b>

**Projet 2 : Sécurisation de la cour d'école**

**Considérant que** la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la sécurisation de la cour d'école.

**Que** ce projet s'élève à 1 750,00€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 857,50€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	857,50€	49
Autofinancement	892,50€	51
<b>TOTAL</b>	<b>1 750,00€</b>	<b>100%</b>

**Qu'**après ces sollicitations, l'enveloppe disponible du fonds de mandat sera de 45 641,44€ pour la commune d'Escoire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 3 695,58€ à la commune d'Escoire pour la réfection et sécurisation des façades du local technique de la mairie et de l'école ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 857,50€ à la commune d'Escoire pour la sécurisation de la cour d'école ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/12/2023	Périgueux, le 15/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU